

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 06 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 06 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 octobre 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE arrive à 21h30, Gatienna NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, François NICOLAS, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Alain DURAND procuration à Daniel GILLET, Dominique LEFEBVRE procuration à Caroline CLAVE, Joëlle GENTY

Absents non excusés : Sophie PAIN, David HANZARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Gatienna NOLLET remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I - TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 :

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% sur l'ensemble des tarifs énumérés ci-dessous. Pour l'ensemble des délibérations, le vote du Conseil Municipal est le suivant :

18 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

**CIMETIERE – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES DROITS DE SUPERPOSITION –
REVISION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 :**

Délibération n° 2017/0050 :

Considérant les délibérations n°2015/0075 du 16 novembre 2015 et n° 2016/0057 du 07 novembre 2016, il est proposé que ces tarifs soient augmentés à hauteur de 1 % pour les concessions funéraires et les droits de superposition et soient déterminés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CONCESSIONS FUNERAIRES

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>57.00 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>113.00 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>229.00 €</i>

Superficie : 2 m2 pour une tombe simple
 3 m2 pour un caveau

DROITS DE SUPERPOSITION

<i>Durée de la concession</i>	<i>TARIFS</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>40.00 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>74.00 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>146.00 €</i>
<i>perpétuelles</i>	<i>146.00 €</i>

CASE COLUMBARIUM

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>467.00 €</i>

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>227.00 €</i>

VACATION DE POLICE : 25.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR et 1 voix contre

1 – **FIXE** les tarifs d'attributions et de renouvellement des concessions ainsi que les droits de superposition et vacation comme définis ci-dessus,

2 – **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

DROITS DE PLACE SUR VOIRIES 2018 :

Délibération n° 2017/0051

Le Conseil Municipal,

VU - les délibérations du 05 décembre 2011, n° 2012/0089 du 05 novembre 2012, n° 2013/0088 du 18 novembre 2013, n° 2014/0091 du 17 novembre 2014, n° 2015/0076 du 16 novembre 2015 et n° 2016/0058 du 07 novembre 2016

DECIDE, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Marchands 194.00 € / an

97.00 € / semestre

- Camions de plus de 10 mètres pour

La vente au déballage sur le domaine public : 24.00 € / jour

LOCATION SALLE DES FETES à compter du 1^{er} JANVIER 2018 :

Délibération n° 2017/0052

Considérant les délibérations n°2015/0073 du 16 novembre 2015 et n° 2016/0060 du 07 novembre 2016, il est proposé que ces tarifs soient augmentés à hauteur de 1 % et soient déterminés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Durée de la location	<u>ISNEAUVILLAIS</u>		<u>HORS COMMUNE</u>	
	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>
Demi-journée	128.00 €	-	195.00 €	-
Un jour	257.00 € + 54.00 € = 311.00 €		422.00 € + 54.00 € = 476.00 €	
Deux jours	451.00 € + 86.00 € = 537.00 €		679.00 € + 86.00 € = 765.00 €	
Caution dégradation	1 000 €		1 000 €	
Caution ménage	150 €		150 €	

OUI cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

1 – FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes comme définis dans les tableaux ci-dessus,

2 – DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES A TITRE OCCASIONNEL OU REGULIER, ANNEE 2018 :

Délibération n° 2017/0053

VU la délibération du 05 décembre 2011,

VU les délibérations n° 2012/0093 du 05 novembre 2012, n° 2013/0091 du 18 novembre 2013 et n° 2014/0093 du 17 novembre 2014, n° 2015/0074 du 16 novembre 2015, n° 2016/0059 du 07 novembre 2016,

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations ou organismes extérieurs à la commune d'ISNEAUVILLE,

Le Conseil Municipal DECIDE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

1 – D'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

* Quart de journée (2 heures)	36.00 €
* Demi-journée (4 heures)	56.00 €
* journée forfait	117.00 €

Caution dégradation : 1000.00 €

Caution ménage : 150.00 €

B – LOCATION MENSUELLE :

* Quart de journée (2 heures)	117.00 €/an
* Demi-journée (4 heures)	174.00 €/an
* journée forfait	350.00 €/an

Caution dégradation : 1 000.00 €

Caution ménage : 150.00 €

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* Quart de journée (2 heures)	232.00 €/an
* Demi-journée (4 heures)	465.00 €/an
* journée forfait	931.00 €/an

Caution dégradation : 1 000.00 €

Caution ménage : 150.00 €

2 – D'interdire les activités de restaurations diverses (repas, cocktails ...) dans ces locaux.

ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 :

Délibération n° 2017/0054 :

Le Conseil Municipal

VU – la délibération du 05 décembre 2011 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU – les délibérations n° 2012/0090 du 05 novembre 2012, n° 2013/0092 du 18 novembre 2013, n° 2014/0094 du 17 novembre 2014, n° 2015/0077 du 16 novembre 2015 et n° 2016/0061 du 07 novembre 2016,

Considérant la proposition de monsieur le Maire de procéder à une augmentation de 1 %,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

1° de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1/16 page	1 parution	71.00 €
	2 parutions	116.00 €
	3 et 4 parutions	172.00 €
	(1 parution gratuite)	
1/8 page	1 parution	101.00 €
	2 parutions	182.00 €
	3 et 4 parutions	263.00 €
	(1 parution gratuite)	
¼ de page	1 parution	166.00 €
	2 parutions	297.00 €
	3 et 4 parutions	422.00 €
	(1 parution gratuite)	

½ page	1 parution	226.00 €
	2 parutions	411.00 €
	3 et 4 parutions (1 parution gratuite)	628.00 €
1 page	1 parution	453.00 €
	2 parutions	851.00 €
	3 et 4 parutions (1 parution gratuite)	1256.00 €

II - CENTRE DE GESTION 76 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ». Dans ce cadre les collectivités peuvent donner mandat au Centre de Gestion, pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service. Le contrat actuel, souscrit le 1^{er} janvier 2015 arrivera à son terme le 31 décembre 2018, il convient dès maintenant d'organiser la mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Centre de Gestion à lancer la procédure de mise en concurrence. La délibération n° 2017/0055 est la suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur Pierre PELTIER, Maire expose :

L'opportunité pour la commune d'ISNEAUVILLE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'ISNEAUVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès, agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption. (la commune d'ISNEAUVILLE ne souscrit pas à ce contrat pour ces agents non affiliés à la CNRACL)

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

III – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Sylvie LAROCHE :

Le nouveau réfectoire a ouvert ses portes pour le bien-être des enfants et du personnel. L'ancien réfectoire a été repeint. Les enfants sont ravis de ce nouvel espace.

Le Conseil d'école de l'école élémentaire se tiendra le mardi 7 novembre à 18 heures. Le Conseil d'Administration du Collège aura lieu le 28 novembre prochain.

Les enfants de l'école George Sand seront présents à la cérémonie du 11 novembre.

Brigitte CLATZ :

Le centre de loisirs a accueilli les enfants du 23 au 27 octobre avec une moyenne de 72 enfants/jour. Les enfants ont travaillé sur le thème « des légumes ».

La commission se réunira le 27 novembre prochain afin d'étudier le nouveau planning suite aux nouvelles vacances de printemps 2018.

OCTOBRE ROSE : Madame CLATZ remercie mesdames Adriana MASSE et SEMBLA, professeur de zumba pour leur investissement dans la manifestation organisée sur la Place du Marché, ainsi que le groupe JULIEN de la JARDINERIE pour le don de roses. La somme de 353 € sera reversée au profit de l'association EMMA.

Chantal LEMERCIER :

Dans le cadre du développement durable, le forum de l'emploi et de la formation sera reconduit en 2018 en partenariat avec la commune de Bihorel et de pôle emploi.

La modification 03 du Plan Local d'Urbanisme sera votée en conseil métropolitain de ce même jour 6 novembre.

La procédure d'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal se poursuit. La concertation publique est en cours avec une campagne d'informations ouverte sur le site de la Métropole et sur le site de la commune. La population et les élus sont invités à consulter le web régulièrement.

Projet sur le périmètre du Manoir : L'architecte et l'investisseur viendront présenter le projet à l'ensemble du Conseil Municipal le jeudi 09 novembre prochain à 18 heures.

Daniel GILLET :

En l'absence de monsieur DURAND, monsieur GILLET signale que l'organisation de la semaine culturelle se poursuit. Les inscriptions sont en cours.

TRAVAUX :

Comme cité précédemment, les murs de l'ancien réfectoire du restaurant scolaire ont été repeints,

Le sol de la salle de motricité de l'école maternelle a été changé. Un sol souple a été posé pour le confort des petits,

La Métropole a engagé les travaux sur la piste de la route de Neufchâtel au niveau de la Caisse d'Epargne. Les travaux seront poursuivis jusqu'au rond-point,

Les platanes de la route de Neufchâtel subissent actuellement des travaux d'élagage, la dernière taille datant de 1982.

La Métropole engage dès la semaine 46 les travaux pour la construction d'un rond-point au niveau de la jardinerie. 3 mois seront nécessaires pour la mise en service de cette structure.

Les travaux du groupe scolaire se poursuivent. La partie « élémentaire » devrait commencer prochainement avec quelques perturbations sur la rue du Mont Roty.

Monsieur GILLET propose de dénommer les salles annexes ainsi que l'école maternelle. Une réflexion est lancée.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Une personne du public pose la question suivante : « quand arrivera le TEOR sur Isneauville ? Monsieur PELTIER répond que le TEOR ne peut monter jusqu'à Isneauville car il roule en voie libre. Par contre, la ligne FAST 1 sera prolongée jusqu'au collège « Lucie Aubrac » en 2019.

Une discussion s'engage sur la desserte des transports sur la commune. Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail en partenariat avec le service « transport » de la Métropole.

Tunnel de la Grand - Mare : les travaux perdureront jusqu'à fin novembre 2017.

Raccordement est : L'avis de l'Etat est en attente pour le déclenchement de la Déclaration d'Utilité Publique. Le délai annoncé est 2024.

Le Département de la Seine-Maritime a donné son accord sur le financement de l'échangeur de Quincampoix à hauteur de 6 millions 500 d'euros.

Problèmes de circulation :

Monsieur le Maire a reçu quelques courriers de riverains se plaignant de problèmes de circulations et d'incivilités sur les rues Avril Coeuret et de l'Eglise.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sont conscients que les vitesses autorisées ne sont pas respectées. Les services de la Gendarmerie ont été sollicités pour venir effectuer des contrôles réguliers. Les caméras de surveillance ont permis de récupérer et de repérer des véhicules circulant régulièrement à grande vitesse et à des heures régulières.

Rue du Moulin à Vent :

Un nouveau sens de circulation a été mis en place suite à une pétition émise par les riverains de cette même rue. Or, il s'avère que l'ensemble des riverains ne soient pas favorables à cette signalisation. Ce dossier est remis à l'étude.

Métropole : Plan Pluri annuel de voirie :

Un aménagement au niveau de la Place du Marché et de la rue de l'Eglise a été demandé pour ralentir la vitesse. Une étude est en cours.

L'immeuble de bureaux « AXA » accueillera ses salariés vers le 20 novembre prochain.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 heures 50

Le Maire,

Pierre PELTIER

